



AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 19 – 2022

PROTOCOLE POUR UN NAVIRE SOUPÇONNÉ D'AVOIR UN CAS DE COVID-19 À SON BORD

Nous rappelons aux navigateurs que, conformément au Bulletin de la sécurité des navires 02/2021 (modifié le 12 août 2022) de Transports Canada, les capitaines des navires intérieurs et océaniques transitant dans les eaux canadiennes à l'ouest de l'écluse de Saint-Lambert sur le fleuve Saint-Laurent et dans les Grands Lacs doivent signaler au centre de contrôle du trafic approprié si une personne ou un membre d'équipage à bord souffre d'une maladie grave ou de tout symptôme du COVID-19.

Pour la Voie maritime :

- Les navires entre le point d'appel 2 et le milieu du lac Ontario doivent appeler le centre de contrôle du trafic de Saint-Lambert au numéro suivant Lambert au :
450-672-4110, poste 2232
- Les navires entre le point d'appel Mid-lake Ontario et le point d'appel 16 doivent communiquer avec le centre de contrôle du trafic de Niagara au :
905-641-1932, poste 5370

Le capitaine doit aussi envoyer une mise à jour au centre de contrôle du trafic approprié si plusieurs personnes à bord commencent à être malades.

On rappelle également aux navigateurs que le respect du préavis de 96 heures du rapport d'information préalable à l'arrivée (RIPA) soumis au Gouvernement du Canada est essentiel pour les navires arrivant au Canada après des voyages internationaux.

Le 9 septembre, 2022